



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires

**AUTORISATION de RÉGULATION à TIR
du PIGEON RAMIER - SAISON 2022 / 2023**

DEMANDE À RENSEIGNER EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné(e) M. Mme

Société de chasse ou Propriété

Adresse

N° de téléphone : Adresse mail :

Qualité (*cocher la case correspondante*) : propriétaire possesseur fermier
 détenteur du droit de destruction

Sollicite l'autorisation de procéder à la régulation par tir conformément aux modalités définies par
l'Arrêté Ministériel du 3 avril 2012 modifié du : **Pigeon ramier**

Dans les quartiers dénommés

situés sur la commune de

appartenant à

→ *Le détenteur du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.*

Fait à le.....Signature :

Espèces	Période	Lieux-dits des prélèvements	Bilan N-1	Intérêts menacés :
				Activités agricoles (inscrire cultures et surfaces)
Pigeon ramier	1 ^{er} avril au 30 juin inclus			

La demande doit être adressée à la DDTM 13 Service Mer, Eau et Environnement - PNT / UCEEP
par mail à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

cadre réservé à la DDTM 13

AUTORISATION PREFERATORALE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 août 2022

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à procéder à la régulation par tir du Pigeon Ramier,
Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du SMEE,

BILAN 2022 / 2023 des DESTRUCTIONS à TIR du PIGEON RAMIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **15 aout 2023**

À LA DDTM 13 - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire
par mail à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

Espèce concernée :	Pigeon Ramier
Nombre de destructions :

Nom - Prénom :

Date Signature :